

## **EXTRAIT**

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 8 MARS 2023**  
sur convocation adressée aux Conseillers le 2 mars 2023

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE DELEGATIONS MUNICIPALES  
REPRESENTANT LA VILLE ET ACCOMPAGNANT LE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES DE  
4EME EN CROATIE, LE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES DE CM2 A LONDRES**

L'an **deux mille vingt-trois, le huit mars à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur **Vincent FRANCHI**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **AMSELLEM** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – M. **FRANCHI**, Mme **AMSELLEM**, M. **GAHNASSIA**, Mme **MADRID**, M. **CAUMONT**, Mme **MENARD**, M. **BERNASCONI**, M. **MARCHIONI**, M. **MOREAU-LUCHAIRE**, M. **GHANEM**, Mme **MESSAOUDENE**, M. **STURBOIS**, M. **MALEVERGNE**, Mme **ANDRE**, Mme **CAZENAVE**, M. **ROUSSET**, Mme **LEBRETON**, M. **BOUCHINDHOMME**, Mme **KAROTCHI**, Mme **LAMBERTI**, M. **GOUIN**, M. **METIVIER**, M. **LOTTEAU**, Mme **FERNANDES**, M. **CANTO**, M. **HAUTBOURG**, Mme **SIRSALANE**, M. **LOE MIE**, M. **DUBAIL**, M. **POEZEVARA**

Ont donné mandat – Mme **CECCALDI-RAYNAUD** à M. **FRANCHI**, M. **BALLET** à Mme **AMSELLEM**, Mme **PALAT** à M. **GAHNASSIA**, Mme **GIRARD** à Mme **MENARD**, M. **CAVAYE** à Mme **MADRID**, M. **PINSARD** à Mme **MESSAOUDENE**, M. **GUILLEROT** à M. **GHANEM**, Mme **TROPENAT** à M. **ROUSSET**, Mme **COUDER** à M. **MOREAU-LUCHAIRE**, Mme **RENOUF** à M. **STURBOIS**, Mme **HERMANN** à Mme **KAROTCHI**, Mme **ZERHOUNI** à Mme **LEBRETON**, Mme **BRUMENT** à M. **HAUTBOURG**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,

Considérant que la Ville a mis en place un Conseil communal des jeunes de 4<sup>ème</sup> et un Conseil communal des jeunes de CM2,

Considérant qu'un déplacement à l'étranger est traditionnellement organisé en fin d'année scolaire afin de permettre aux membres de ces Conseils communaux des jeunes de s'ouvrir à d'autres cultures, de se familiariser avec des langues en cours d'apprentissage et de découvrir de nouvelles institutions,

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil communal des jeunes de 4<sup>ème</sup> doit se rendre en Croatie du 18 au 21 mai 2023 et que le Conseil communal des jeunes de CM2 doit se rendre à Londres les 24 et 25 juin 2023,

Considérant qu'une délégation municipale de trois élus doit représenter la Ville et accompagner le Conseil communal des jeunes de 4<sup>ème</sup> lors de son séjour en Croatie,

Considérant qu'une délégation municipale de trois élus doit représenter la Ville et accompagner le Conseil communal des jeunes de CM2 lors de son séjour à Londres,

Considérant l'amendement présenté en séance par le président visant à scinder le projet de délibération "Prise en charge des frais de déplacement de délégations municipales représentant la Ville et accompagnant le Conseil Communal des Jeunes de 4<sup>ème</sup> en Croatie, le Conseil Communal des Jeunes de CM2 à Londres et le séjour de vacances des jeunes de 14 à 17 ans aux États-Unis" en deux comme suit :

- Prise en charge des frais de déplacement de délégations municipales représentant la Ville et accompagnant le Conseil Communal des Jeunes de 4<sup>ème</sup> en Croatie, le Conseil Communal des Jeunes de CM2 à Londres

- Prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale représentant la Ville et accompagnant le séjour de vacances des jeunes de 14 à 17 ans aux États-Unis,

, que ledit amendement a été adopté par 41 voix pour et 2 abstentions,

Considérant que Monsieur Poezevara a présenté oralement en séance un amendement proposant de conditionner le remboursement sur ces deux déplacements d'élus à une présentation en conseil municipal de l'utilisation des fonds et à des dépenses dignes, que ledit amendement a été rejeté par 37 voix contre, 3 abstentions et 3 voix pour,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### **DELIBERE :**

**Article 1er** : Autorise le déplacement en Croatie d'une délégation de trois élus du 18 au 21 mai 2023 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil Communal des Jeunes de 4<sup>ème</sup>.

**Article 2** : Autorise le déplacement à Londres d'une délégation de trois élus le 24 et 25 juin 2023 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil Communal des Jeunes de CM2.

**Article 3** : Accorde un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil Communal des Jeunes de 4<sup>ème</sup> en Croatie.

**Article 4** : Accorde un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil Communal des Jeunes de CM2 à Londres.

**Article 5** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 6 960 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale en Croatie pour représenter la Ville et accompagner le Conseil Communal des Jeunes de 4<sup>ème</sup>.

**Article 6** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 3 990 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Londres pour représenter la Ville et accompagner le Conseil Communal des Jeunes de CM2.

**Article 7** : Les dépenses seront imputées sur les articles 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et conseillers » au budget 2023.

Anne-Marie AMSELLEM



2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Vincent FRANCHI



1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Délibération adoptée par :**

41 **Voix pour**  
2 **Voix contre**  
0 **Abstention(s)**  
0 **NPPV**

Publié le : 2 MARS 2023  
Transmis en préfecture le : 2 MARS 2023

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*  
*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*  
*Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.*

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE DELEGATIONS MUNICIPALES  
REPRESENTANT LA VILLE ET ACCOMPAGNANT LE CONSEIL COMMUNAL DES  
JEUNES DE 4EME EN CROATIE, LE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES DE CM2 A  
LONDRES**

La Ville de Puteaux a mis en place deux Conseils communaux des Jeunes pour les élèves de CM2 et de 4<sup>e</sup>.

Lieux d'apprentissage et de citoyenneté, les Conseils Communaux des Jeunes ont pour objectif d'impliquer les jeunes dans la vie démocratique locale, en établissant un dialogue continu avec les adultes, ainsi que de leur faire découvrir les institutions et l'histoire française, européenne et des cultures différentes.

Dans ce cadre, un déplacement à l'étranger est traditionnellement organisé en fin d'année scolaire. Ce voyage a pour objectif de permettre aux jeunes des CCJ de s'ouvrir à d'autres cultures, de se familiariser avec des langues en cours d'apprentissage et de découvrir de nouvelles institutions.

Les choix des destinations pour 2023 sont les suivants :

- La Croatie pour les membres du Conseil Communal des Jeunes de 4<sup>ème</sup>.
- Londres pour les membres du Conseil Communal des Jeunes de CM2.

Une délégation de 3 élus de Puteaux représentera la Ville et accompagnera le Conseil Communal des jeunes de 4<sup>ème</sup> lors du séjour en Croatie du 18 au 21 mai 2023 et lors du séjour à Londres les 24 et 25 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement en Croatie d'une délégation de trois élus du 18 au 21 mai 2023 pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de 4<sup>ème</sup>,
- d'autoriser le déplacement à Londres d'une délégation de trois élus les 24 et 25 juin 2023 pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de CM2,
- d'accorder un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil communal des jeunes de 4<sup>ème</sup> en Croatie,
- d'accorder un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil communal des jeunes de CM2 à Londres,
- d'autoriser la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 6 960 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale en Croatie,

- d'autoriser la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 3 990 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Londres,

***Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil municipal  
en date du 8 MARS 2023.***

Vincent FRANCHI  
  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire